Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID: 022-212201156-20221214-62\_2022-DE

### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**EXTRAIT DU** 

#### DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN

### Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lanrivain, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid 19, sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR. Maire.

Présents: LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, , LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Héléna, CHELIN Denis.

Absents excusés : PINSON Zofia, LE ROLLAND Annie, THOMAS Jean-François.

Secrétaire de séance : PAMAPANAY Fabienne

| Afférents<br>Au Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |  |
|--------------------------------------|-------------|---|--|
| 11                                   | 11          | 08  |  |

NOMBRES DE MEMBRES

Date de la convocation
29 novembre 2022

| Date d'afficl | nage |
|---------------|------|
| 09 décembre   | 2022 |

# Objet de la délibération :

# Revalorisation des tarifs municipaux de cantine et de garderie

Monsieur le Maire annonce que le tarif actuellement pratiqué est de 1,07 € pour la garderie du matin et de 1,69 € pour la garderie du soir (goûter fourni). Le repas enfant est facturé 2,83 € et le repas adulte, 4,33 €. Les autres années, un coefficient d'augmentation était appliqué, aligné sur l'indice des prix à la consommation pour réviser ces tarifs (pour indication, indice des prix à la consommation 2020-2021 : +1,60 %). Ainsi les nouveaux tarifs proposés sont :

- repas enfant à 2,88 €;
- repas adulte à 4,40 €;
- garderie du matin à 1,09 €;
- garderie du soir à 1,72 €.

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture et publication ou notification le

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les tarifs du repas enfant à 2,88 €, du repas adulte à 4,40 €, de la garderie du matin à 1,09 € et de la garderie du soir à 1,72 € ;
- précise que ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2023;
- charge Monsieur le Maire d'en informer les parents et personnels de l'école utilisateurs des services périscolaires.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 07 décembre 2022.

